



Conditions générales d'utilisation des locaux universitaires du CMU et des HUG

1. Utilisation des bâtiments

Voués à la recherche et à l'enseignement, les locaux universitaires du CMU et des HUG sont essentiellement mis à la disposition des étudiants, enseignants, chercheurs et personnels qui soutiennent le savoir et l'instruction. Le public externe constitué de particuliers, groupes, associations ou sociétés peut également bénéficier de ces prestations sous approbation du Décanat de la Faculté de médecine.

Principes

Les conditions auxquelles les locaux universitaires du CMU et des HUG peuvent être utilisés suivent les principes généraux de bonne utilisation dans le respect des règles suivantes :

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les bâtiments;
- de porter des armes dans les bâtiments;
- d'entrer dans les salles avec des consommations et d'y pique-niquer;
- d'entrer dans les bâtiments en utilisant les moyens de déplacement comportant des roues (patins à roulettes, trottinettes, planches à roulettes, vélos, etc.)
- de laisser des animaux entrer dans les bâtiments à l'exception des chiens pour malvoyants;
- de toucher aux installations techniques ou au matériel d'enseignement sans autorisation spéciale;
- de laisser les locaux dans un état d'hygiène déplorable (déchets, salissures diverses, etc.);
- d'entrer dans les cabines de projection dans lesquelles seul le projectionniste a l'accès;
- de modifier d'une quelconque manière la construction ou l'aménagement des locaux soit : augmenter la capacité d'une salle par l'apport de chaises supplémentaires ou modifier l'aménagement des salles

1.1 Ouverture des bâtiments

En règle générale, les bâtiments universitaires du CMU et des HUG sont ouverts du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00. Sous certaines conditions les bâtiments peuvent être ouverts le week-end.

1.2 Sécurité

Un comportement correct est exigé par toute personne fréquentant les locaux. L'utilisateur se conformera aux règles de sécurité en vigueur au CMU ou aux HUG, est responsable de l'application du règlement dans les locaux et veillera à ne pas gêner d'autres utilisateurs du bâtiment, ni le voisinage. Pour les événements se déroulant en dehors des heures de bureau et/ou les jours fériés et/ou regroupant plus de 30 personnes, du gardiennage peut être imposé.

1.3 Vols, dégâts et accidents

L'Université décline toute responsabilité en cas de perte, vols et [dégâts d'objets](#) appartenant au bénéficiaire, à des tiers ou à l'Etat dans les bâtiments universitaires. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de contracter une assurance personnelle.

Les usagers répondent des dégâts causés aux locaux occupés et/ou loués, ainsi qu'au matériel fixe ou mobile. Le cas échéant, l'utilisateur informe le personnel de la loge d'accueil du bâtiment concerné des dégradations causées et s'engage à honorer les frais de réparation/remplacement facturés par l'Université.

1.4 État des locaux

Les locaux et autres infrastructures sont mis à la disposition des usagers en bon état. Il est dans l'intérêt de ces derniers d'annoncer tout manquement éventuel qu'ils pourraient constater au moment de l'occupation des locaux. Les locaux et le matériel seront restitués après utilisation, dans l'état dans lequel ils ont été trouvés et seront débarrassés de tout objet ou déchet. À défaut, la Faculté de médecine se verra dans l'obligation de facturer un nettoyage.

2. Mise à disposition des espaces et locaux universitaires aux externes

Principes

Les conditions auxquelles les locaux universitaires du CMU et des HUG peuvent être utilisés mis à disposition à des tiers suivent les principes généraux de bonne utilisation dans le respect des dispositions des lois pénales et civiles interdisant :

- d'offenser, de bafouer et mépriser publiquement les convictions d'autrui en matière de croyance (261 CP),

- l'incitation publique à la haine et à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique et religieuse (261/bis/CP) ou au génocide (259 I/bis/CP) et,
- de provoquer publiquement des crimes, de même que des délits impliquant la violence contre autrui ou les biens (259 CP),
- d'outrager publiquement un Etat étranger dans la personne de son chef, dans son gouvernement ou dans la personne d'un de ses agents diplomatiques ou d'un de ses délégués officiels à une conférence diplomatique siégeant en Suisse ou d'un de ses représentants officiels au sein d'une institution interétatique ou de son organisation établie ou siégeant en Suisse /296 CP),
- de porter atteinte à la personnalité d'autrui (28 CC, CP).

L'infraction aux lois peut entraîner des peines privatives de liberté et des sanctions pécuniaires.

2.1 Genre d'activité

Les locaux universitaires du CMU et HUG sont mis à disposition uniquement pour les évènements suivantes:

- Enseignement.
- Congrès, conférences, colloques, etc. ayant un lien direct avec la médecine ou la pharmacie.
- Evénements particuliers, uniquement pour le personnel et les étudiants de la Faculté de médecine et de la Section de pharmacie de la Faculté de sciences.
- Evénements externes sous approbation de la Faculté de médecine.

Dans le cadre des évènements externes, les locaux peuvent être mis à disposition pour des réunions, assemblées ou manifestations, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à troubler les bonnes mœurs ou l'ordre public et que le règlement soit respecté par les bénéficiaires, ainsi que la législation en vigueur. Les activités liées à la vente, la propagande et les opérations commerciales ne sont pas autorisées à l'Université. Une dérogation peut être accordée dans certains cas particuliers, par exemple : la vente d'une brochure ou d'un livre par un conférencier qui en est l'auteur et dont la conférence en est le sujet, l'annonce de conférences ou de spectacles payants, mais de valeur culturelle et didactique évidente, ou encore des présentations, voire une prise de commandes lors d'une exposition réservée à des congressistes siégeant dans le bâtiment.

La Faculté de médecine se réserve le droit de refuser la mise à disposition de ses locaux pour des manifestations qui seraient en contradiction avec les valeurs exprimées dans la [charte éthique](#) de l'Université et en particulier son point 3. La mise à disposition de locaux peut aussi être refusée en fonction d'une situation équivoque entre le demandeur et la Faculté de médecine.

Les Associations reconnues ou enregistrées par le Rectorat ainsi que des collaborateurs ou étudiants de l'Université ne peuvent servir de prête noms pour des réservations.

2.2 Réserveation de salles

La Faculté de médecine traite uniquement les demandes de réservations adressées via les formulaires en ligne.

Pour l'utilisation des installations techniques présentes dans le local soumis à réservation, merci de contacter directement le Service Audiovisuel de la Faculté de médecine :

AUDIOVISUEL

Tél: (022) 37 95 051

Fax: (022) 37 95 002

audito-medecine@unige.ch

2.3 Restriction, suspension ou annulation de la réservation

La Faculté de médecine se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou d'annuler toute réservation sans aucune indemnité, si le bénéficiaire transgresse l'une ou l'autre des clauses du présent règlement ou en cas de force majeure par exemple besoins universitaires, travaux, manifestations officielles. Il en avisera le bénéficiaire le plus rapidement possible, en s'efforçant, sans garantie, de lui proposer une solution de remplacement.

Le bénéficiaire peut annuler sa réservation sans frais, jusqu'à 1 mois avant la date de la manifestation, par courrier ou par e-mail.

Dès 1 mois avant la date de la manifestation une indemnité égale à 30% du prix des prestations prévues sera facturé.

15 jours avant la date de la manifestation la totalité du prix des prestations sera facturé.

2.4 Obligations

Les conférences, assemblées ou manifestations ne doivent en aucun cas se terminer après 22h30.

Le bénéficiaire désirant installer des tables et des chaises supplémentaires sur l'estrade d'une salle doit s'adresser à l'accueil du bâtiment. Le bénéficiaire les mettra lui-même en place dans la salle, puis les rangera dans la réserve une fois la conférence terminée. Cette façon de procéder est également valable pour l'utilisation de surfaces dans le hall des bâtiments universitaires.

L'utilisateur se conformera aux règles de sécurité en vigueur (voir Chapitre 1.2).

2.5 Dispositions finales

L'utilisateur majeur s'engage en son nom propre et se doit d'honorer le paiement des factures éventuelles. En cas d'acceptation de sa demande de réservation, l'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des clauses de ce règlement. Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des dispositions du règlement, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux ordinaires genevois, sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral.